



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°037-2023**

**Portant réglementation temporaire de circulation**  
**Rue du Clocher, Montée des Sœurs et rue du Verdun, en agglomération**  
**Annule et remplace l'arrêté n°033-2023**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande en date du 03 février 2023 de Monsieur Adrien PEREZ, représentant l'entreprise Eiffage Energie et Systèmes domiciliée 140 route du Bois du Maine – 69210 SAVIGNY, pour la pose de projecteurs sur les abats sons du clocher à l'aide d'une nacelle,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Eiffage Energie et Systèmes est autorisée à fermer la route, à neutraliser les places de stationnement et à empiéter sur la chaussée pour la réalisation des travaux précités, une largeur de voie de **3 m** sera maintenue. En cas d'impossibilité, les engins et le balisage devra être déplacé pour laisser passer les cars du Rhône et autres usagers. La circulation sera interdite sur la Montée des Sœurs et la rue du Clocher.

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable à partir du 06 mars 2023 pour une durée de 02 jours calendaires.

**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise Eiffage Energie et Systèmes est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur Adrien PEREZ, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service voirie sud du département du Rhône
- au SITOM Sud Rhône (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères),
- au service « exploitation » des Cars du Rhône (Sytral)
- à Monsieur Adrien PEREZ

Fait à Soucieu en Jarrest, le

**Le Maire,**  
**Arnaud SAVOIE**



**Publié le :**